

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2024_0007

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le Code de la route,

En raison de *la mise en place d'un échafaudage sur pied, 2E rue du Parc, (AC FRONVAL)* par la société FACADES DE PUYS, Goyes 63600 Ambert, du **24 janvier au 15 février 2024**,

ARRETE

Article 1 :

La rue du Parc sera barrée, du 24 janvier au 15 février 2024.

Article 2 :

Le stationnement **sera interdit**, sur toute la partie des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le passage des piétons **sera également interdit**.

Article 3 :

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 :

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 5:

La Brigade de Gendarmerie de Romagnat, Le Maire de la commune sus désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tallende,

Le 24 janvier 2024

L'Adjoint délégué,



Patrick MARCHAT